



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 septembre 2003
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 4827e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mardi 16 septembre 2003, à 15 h 10

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 16 septembre 2003, le Conseil de sécurité, en application des sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001), a tenu sa 4827e séance à huis clos avec les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

Le Conseil de sécurité et les représentants des pays qui fournissent des contingents ont entendu, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, un exposé de M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues constructif avec les représentants des pays fournisseurs de contingents participant à la séance. »

